



BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
À 10 H AU TEMPLE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	19	19

Date de la convocation : 6 septembre 2024

Secrétaire de Séance : Julie CASTILLO

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ		

Délégués		
Yann BIHOUEÉ		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE	X	P
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU		
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Avenant n°1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers de la commune de PUJOLS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L2224.8 et, L.1411-1 ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'exploitation du service public d'eau potable sur les territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du Lot et de Penne Saint Sylvestre confiée à SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation effectif jusqu'au 31 décembre 2030 ;

VU l'avenant 6, visé le 21 décembre 2023, relatif à la réécriture intégrale du contrat suite à de modifications de périmètre ;

VU la convention du 15 février 2022, signée entre le syndicat EAU47, les exploitants SAUR et AGUR, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois relative au transfert des données, à la facturation et à la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers de la commune de Pujols, arrivant à échéance au 14 février 2025 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants :

Dans le cadre de la convention précitée, SAUR perçoit pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, sur la facture d'eau, la redevance du service d'assainissement collectif de la commune de Pujols.

Cette convention, établie préalablement pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 14 février 2025.

Le présent avenant permet d'acter sa reconduction jusqu'à la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable auquel elle est rattachée, à savoir le 31 décembre 2030 et de rectifier les articles 1 et 6 en remplaçant les termes « AGUR » (article 1) et « Syndicat » (article 6) par « Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ».

Les conditions techniques et financières restent quant à elles inchangées ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers de la commune de PUJOLS, dont le projet est joint à la présente décision ;

APPROUVE sa reconduction jusqu'au terme du contrat de délégation du service public d'eau potable auquel elle est rattachée, à savoir le 31 décembre 2030 ;

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

AR Prefecture

047-254702491-20240912-24_038_B2-AU
Reçu le 25/09/2024
Publié le 25/09/2024

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Julie CASTILLO